

Circulaire du 28 octobre 2015 relative aux SEGPA

Rappel :

- **Loi du 24 mars 2009** relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le 2nd degré, posait les principes de l'organisation pédagogique de la section générale et professionnelle adaptée (SEGPA) pour favoriser la maîtrise du SC et la préparation à l'accès à une formation professionnelle.
- **Loi d'orientation de 2013** précise que dans les collèges, des aménagements particuliers et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des difficultés. Lorsque celles-ci sont graves et persistantes, les élèves reçoivent un enseignement adapté. Le redoublement, devenu exceptionnel, n'est plus une condition pour une orientation en segpa.

1. Une structure spécifique pour une meilleure inclusion des élèves

Public concerné : élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes, et qui ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences définies dans le SC, attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentant des lacunes importantes qui risquent de compromettre l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Les enseignements s'appuient sur les programmes et compétences visés en collège. La segpa doit avoir au moins 4 divisions (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) pour permettre aux élèves d'accomplir un cursus complet dans un même collège. Chaque division ne doit pas excéder 16 élèves.

Réunions de coordinations et de synthèse, sous l'autorité du CE, son adjoint assure l'organisation et la coordination des actions pédagogiques mise en œuvre par l'équipe pédagogique dans le cadre de ces réunions, qui ont pour objet d'assurer une concertation hebdomadaire au sein de l'équipe enseignante pour le projet pédagogique de la segpa et de permettre le suivi de chaque élève (psychologue, AS, CPE et infirmière peuvent y être associés en cas de besoin)

2. Orientation et modalités d'admission redéfinies

Pré-orientation en segpa pour les élèves qui ont des difficultés telles qu'elles ne pourraient pas être résolues avant la fin de l'école élémentaire. Durant l'année de CM2 (2^{ème} année du cycle de consolidation), le dossier est constitué de la manière suivante :

un bilan psychologique au 1^{er} trimestre, orientation vers les enseignements adaptés proposée aux responsables légaux qui sont reçus pour donner leur avis. Le dossier est transmis à l'inspecteur de l'EN qui formule un avis à destination de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) du 2nd degré qui propose la pré-orientation. Après accord de la famille, l'élève est pré-orienté en segpa et affecté dans un collège selon les places disponibles. En cas de refus des parents, l'élève est orienté en 6^{ème} classique.

Orientation au cours de la scolarité : un dossier en fin de 6^{ème} (3^{ème} année du cycle de consolidation) doit être constitué avant le conseil de classe du 2nd trimestre (les représentants légaux sont informés par le C de cette proposition et envoie ensuite le dossier à la CDOEA ; en cas de refus, l'élève passe en 5^{ème}).

3. Pour une meilleure inclusion de la segpa dans le collège

Les programmes d'enseignements sont ceux du collège avec les adaptations et aménagements nécessaires ; la segpa a pour ambition l'acquisition du SC. Une organisation spécifique est mise en place avec un enseignant au sein de la segpa, des séquences d'apprentissage avec les autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre classes. On veillera à ce que pour chaque élèves de segpa, la classe dans laquelle il suit les cours soit la même tout au long de l'année et que tous les élèves d'une division ne soit pas dans une même classe, de façon à faciliter l'inclusion et le sentiment d'appartenance. Comme tous les collégiens, ils bénéficient des EPI et de l'AP, ils participent à la vie de l'établissement et aux activités communes.

La co-intervention permet au professeur et à l'enseignant spécialisé de la segpa de travailler ensemble et d'aider les élèves qui éprouvent des difficultés, notamment à ceux de segpa. Conçue comme une présence simultanée de deux professeurs dans le même lieu, cette organisation permet une observation plus fine des élèves, de leurs activités, de leurs réactions face aux apprentissages et un étayage immédiat pour les élèves en difficulté.

Les groupes de besoins : les élèves de segpa sont répartis en fonction de leurs compétences entre le professeur et l'enseignant spécialisé ; cette organisation permet aux élèves en difficulté qui ne bénéficient pas de la segpa de profiter d'enseignement adapté à leurs besoins.

4. Organisation du suivi pédagogique

L'équipe pédagogique est constituée essentiellement de professeurs des écoles spécialisés, titulaires du CAPA-SH, de professeurs de lycées et de collèges et de lycées

professionnels. L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissages, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individuation pédagogique, tout en maintenant un haut niveau d'exigence (SC).

5. Préparation à l'éccès en formation professionnelle

Le Parcours Avenir doit permettre aux élèves de construire une compétence à s'orienter et développer le goût d'entreprendre et d'innover. En classe de 3^{ème}, l'objectif visé est de préparer l'élève à la poursuite d'une formation professionnelle diplômante. Dans ce cadre, les élèves sont amenés à effectuer des stages en milieu professionnel. Les enseignants doivent proposer à tous les élèves, durant l'année, la préparation de l'épreuve orale du CFG (Certificat de Formation Générale). Les élèves de segpa pourront être présentés au DNB, plus particulièrement à la série professionnelle (DNB pro). A partir de la 4^{ème}, les stages en milieu professionnel participent à la découverte des activités professionnelles et des métiers à l'acquisition d'attitudes sociales et professionnelles, au développement de leurs goûts et de leurs aptitudes. En 4^{ème} : 2 stages d'une semaine dans 2 domaines différents ; en 3^{ème} : 2 stages de deux semaines en tenant compte du projet professionnel de l'élève (un troisième stage est envisageable pour confirmer le projet professionnel de l'élève). Des visites pourront être organisées en lycée pro, en CFA et en établissement agricole.

6. L'accès à une qualification de niveau V

Mise en place de plateaux techniques et respect des dispositions de travail pour les mineurs. La formation segpa permet d'organiser des activités représentatives des métiers dans des filières qui correspondent à un niveau de qualification de niveau V, porteuses d'emplois, accessibles aux élèves afin de les mettre en situation de réussite. Pour lutter contre les représentations sexistes liées aux métiers, la découverte de l'ensemble des champs professionnels concerne indistinctement filles et garçons. Chaque segpa établit un projet qui précise les champs professionnels retenus, en fonction de l'environnement économique local, des formations proposées par les lycées, EREA et CFA de proximité. Si l'accès à la formation concerne l'ensemble des élèves de 3^{ème} segpa, il convient de se préoccuper, au cas par cas, des élèves qui restent en grande difficulté à l'issue de la formation. Pour eux, et dans le cadre de l'enseignement adapté, la scolarité doit se poursuivre dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Consolidation de la liaison Collège-Lycée professionnel pour éviter que les élèves segpa ne renoncent ou ne décrochent en cours de formation.